

Master of Advanced Studies en psychothérapie psychanalytique

PRATIQUE CLINIQUE

Par respect des standards de qualité de l'OFSP¹, les participant-e-s au MAS doivent pouvoir justifier d'une pratique clinique équivalente à 2 ans à 100% dans une institution reconnue, dont un an au moins dans une institution ambulatoire ou stationnaire de soins psychothérapeutiques-psychiatriques. En cas d'emploi à temps partiel, la pratique clinique est prolongée en conséquence (par ex. 4 ans à 50%, mais maximum 5 ans à 40%).

Sont considérées comme institutions reconnues les lieux de formation en psychiatrie et psychothérapie figurant dans le registre de l'Institut Suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM)².

Les institutions ou cabinets privés ne figurant pas dans le registre de l'ISFM peuvent être reconnus par les filières interuniversitaires romandes de formation postgrade en psychothérapie en adhérant à la Charte relative à la pratique clinique³ et en respectant les conditions de formation explicitées dans ledit document.

Si le lieu de pratique clinique ne figure pas sur le registre de l'ISFM et que le cabinet ou l'institution n'adhère pas à la Charte du Pôle de coordination des Filières interuniversitaires romandes de formation postgrade en psychothérapie, il est demandé au·à la participant-e de fournir un registre documenté de son activité clinique et de l'encadrement et actes de formation dont il·elle a bénéficié, signé par son·sa supérieur·e hiérarchique responsable. Les critères de reconnaissance de la pratique clinique sont les mêmes que ceux de la Charte :

- Pratique clinique :
 - Psychothérapies au sens strict, auprès de patients variés et présentant des problématiques multiples
 - Au moins 100 heures d'activité psychothérapeutique par an pour un équivalent plein temps (en moyenne deux à trois heures environ de psychothérapie par semaine), inscrites dans le dossier de formation postgrade
 - Activités d'investigation et d'intervention psychologiques diversifiées
 - Tâches administratives de type médico-légal (tenue de dossiers, rédaction de lettres aux assurances ou à des tiers, facturation, etc.)
- Encadrement interne, assuré par un supérieur hiérarchique agréé (psychologue porteur d'un titre fédéral de spécialisation, psychiatre FMH ou autre médecin disposant de l'autorisation de délégation de la psychothérapie) :
 - Encadrement clinique (à différencier de la supervision, cf. document d'information sur l'expérience thérapeutique personnelle et la supervision)

¹ cf. AccredO-LPsy : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20132533/201601010000/935.811.1.pdf>

² Le registre de l'ISFM peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.registre-isfm.ch/default.aspx>

³ La charte est disponible sur la page web du MAS : <http://www.formation-continue-unil-pfll.ch/formation/psychotherapie-psychanalytique-mas/>

- Encadrement administratif
- Entretiens périodiques d'évaluation avec le supérieur hiérarchique (cf. point 8 de la Charte)
- Aide à la formation :
 - Pratique clinique adéquate au cursus choisi (enfant-adolescent ou adulte) et supervision des activités psychothérapeutiques effectuée par un·une psychologue psychothérapeute ou un médecin psychiatre formé·e dans le domaine
 - Soutien à la formation clinique générale et possibilité de prendre activement part aux activités de formation organisées in situ et, le cas échéant, aux activités pluridisciplinaires utiles à la compréhension des diverses modalités de travail pratiquées dans le champ de la santé mentale (bilans, colloques, présentations de cas, supervisions, etc.).
 - Temps mis à disposition pour la formation et pour la supervision externe au lieu de travail
 - Mention de façon claire et explicite des conditions salariales du poste, ainsi que des conditions de participation directe ou indirecte aux coûts de formation de celui-ci (coût du cursus, supervisions externes, autres formations jugées adéquates, etc.)
 - Possibilité de délivrance, sur la demande du·de la psychologue, d'un certificat de travail conforme aux exigences de la filière de formation et d'un registre de l'activité clinique documenté par le·la psychologue et signé par son·sa supérieur·e hiérarchique responsable

Une expérience pratique de la clinique à 40% en tant que psychologue avec suivi de minimum deux psychothérapies est requise pour pouvoir débiter la formation. La conformité du lieu de pratique est réalisée dès la première année de MAS : un pointage est effectué par la coordinatrice auprès des participant·e·s dans le cours de la première année de MAS, puis dans le cours de la troisième et de la cinquième année de MAS.

La question du lieu de pratique peut également être discutée avec l'Accompagnant·e de formation afin de s'assurer du respect des standards de qualité de l'OFSP notamment en ce qui concerne la diversité des pathologies rencontrées.

Un préavis peut être demandé pendant la formation, notamment en cas de changement d'emploi, concernant la reconnaissance du lieu de pratique *via* l'adresse de coordination du MAS maspsychanalyse@unil.ch.

Version approuvée par le Comité Directeur le 4 décembre 2018